

TYPE D'EMPLACEMENT SOUHAITÉ

⇒ **Souhaite la location :**

- de stand(s) de 2,2 x 1 m à **30,00 € par stand** pour les deux jours = €
- de emplacement sans stand à **14,00 € le mètre** pour les deux jours = €
 Si tonnelle merci d'indiquer la dimension = €
Le nombre de tonnelles est limité
- de emplacement véhicule magasin : long.véhicule.....ml x **14,00 € 2 jours** = €

① TOTAL LOCATIONS DE STANDS = €

Pour les personnes souhaitant apporter leur propre matériel d'**exposition spécifique**, veuillez en donner le descriptif et nous joindre des photos :

MATÉRIEL ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Toutes les cases d'une ligne devront impérativement être complétées pour que la fourniture électrique soit prise en compte.
Merci d'indiquer l'intégralité des appareils (y compris les guirlandes, pistolet à colle, etc).

Attention ! La fourniture électrique est limitée (les stands sont éclairés).
Les différents appareils électriques doivent être OBLIGATOIREMENT certifiés CE / NF.
 Une vérification des appareils et de leur puissance sera effectuée par l'équipe technique

DÉTAILS	TYPE D'APPAREIL	PUISSANCE (EN WATT)
Appareil électrique n°1		
Appareil électrique n°2		
Appareil électrique n°3		
Appareil électrique n°4		
Appareil électrique n°5		

Tarif Fourniture électrique : de 0 à 300 W = 5,00 €
 de 300 à 1800 W = 10,00 €
 de 1800 à 3600 W = 15,00 €
 de 3600 à 7200 W = 30,00 €

TOTAL :	WATTS
② MONTANT :	€

RÉCAPITULATIF

① Montant location de stands :	€
② Montant de la fourniture électrique demandée :	€
TOTAL À PAYER :	€

ÉLÉMENTS À RETOURNER

Vous avez la possibilité de remplir numériquement ce formulaire en accédant au PDF sur : marchedenoel.valenscene.fr

Éléments à retourner pour le 20 octobre 2024 à l'adresse suivante :

VAL EN SCÈNE - Marché de Noël

11, rue de Haguenau, Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER

Tél: 03 88 05 60 60– e-mail: noel@valenscene.fr

La fiche d'inscription, les photos et l'attestation d'assurance peuvent être envoyées numériquement par mail à noel@valenscene.fr

- Fiche d'inscription Exposants
- Photos Produits, Matériel, Installations électriques
- Chèque de _____ pour la location stands - électrique à l'ordre de « Val' en Scène »
- Chèque de caution de 100€ à l'ordre de « Val' en Scène » qui vous sera rendu à la clôture du Marché si les clauses « 3, 8, 9,13 » du règlement ci-joint sont respectées
- Attestation d'assurance
- Je participe au marché de Noël de Val-de-Moder le samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2024
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement 2024 et d'en accepter les conditions.

Remarques :

.....

.....

.....

Fait le :/...../2024

à

Signature :

Les inscriptions non complètes ne seront pas prises en compte

RÈGLEMENT 2024 - MARCHÉ DE NOËL - VAL DE MODER

L'association Val en Scène donne en location au preneur, un emplacement de vente dans le cadre du Marché de Noël du Val de Moder qu'il organise dans les rues de Pfaffenhoffen – Val de Moder.

Le preneur s'engage à y participer activement, dans les conditions qui sont décrites dans ce présent règlement.

1. DESIGNATION :

L'emplacement classique indiqué dans ce règlement correspond à une table d'exposition couverte de 2,2m de long, 1m de profond et d'éclairage.

2. DURÉE :

La location est consentie de façon indissociable pour la durée du marché (horaires d'ouverture au public) voir sur la fiche exposant.

3. ENGAGEMENT :

Le preneur devra occuper les lieux lui-même (sous location interdite) et il gardera son stand ouvert au public durant les heures d'ouverture du marché. Il s'engage, qu'il soit commerçant, association, artisan-créateur ou particulier, à ne vendre que des objets ayant un lien étroit avec Noël (de tradition ou actuel). Ces articles doivent faire l'objet d'une description succincte sur la fiche exposant, validée par le comité organisateur du Marché de Noël. A défaut le comité peut refuser la participation au Marché de Noël.

4. ASSURANCE :

Le titulaire de l'emplacement est responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'existence de son installation sur la voie publique, de son matériel, du personnel à son service et de l'usage de l'autorisation qui lui a été accordée. Il est aussi responsable en cas d'inobservations des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et de la sécurité publique. Le titulaire doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance et une attestation sera obligatoirement jointe au dossier d'inscription. L'assurance du preneur a l'obligation de couvrir, au titre de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, son installation ou ses produits. Le fait pour l'association Val en Scène de faire respecter les dispositions du présent règlement ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité ou atténuer celle du titulaire de l'emplacement.

5. RESPECT DES ILLUMINATIONS ET DECORS :

L'éclairage de chaque stand (lumière blanche et statique) est réalisé par l'association Val en Scène. Les décorations et illuminations complémentaires devront être impérativement réalisées dans l'harmonie du marché et avec l'accord de l'association

6. RESPECT DE LA LEGISLATION :

L'association Val en Scène tient à la disposition de la chambre de commerce la liste des exposants présents. Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances de toute nature en vigueur. L'association Val en Scène ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable de manquements à la législation.

7. RECLAMATION DES TIERS :

Le preneur devra faire son affaire personnelle sans que l'association Val en Scène puisse être inquiétée de toutes réclamations faites par les autres exposants, les voisins ou les tiers notamment pour les bruits, odeurs, chaleurs causées par lui ou par les appareils lui appartenant.

8. INTERDICTIONS :

Il est interdit au preneur :

- D'installer des appareils de chauffage électrique ou de gaz.
- De fournir des appareils électriques non conformes ou ayant subi des transformations.
- D'utiliser des parasols publicitaires.
- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement les parties non comprises dans la présente location (l'accès avec un véhicule et son stationnement dans toute la zone du marché seront autorisés le temps du déballage et du remballage en dehors des heures d'ouverture du marché)
- De sous-louer l'emplacement à quiconque
- D'utiliser une sonorisation individuelle, de vendre "à la criée..."
- De ranger et quitter son stand/emplacement avant l'annonce de l'organisateur

9. ACCES et SECURITE :

- L'installation des exposants se fera à partir de 13h le samedi 30 novembre 2024 et 9h le dimanche 1er décembre.

- Pour des raisons de sécurité, il sera strictement interdit de se déplacer en véhicule dans le périmètre du marché de Noël pendant les horaires d'ouverture au public. De même, il sera strictement interdit de démonter son stand avant l'heure de fermeture au public.
- Chaque exposant est responsable de son stand et de sa marchandise. En cas de vol ou de casse, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages survenus sur les véhicules stationnés aux abords du Marché de Noël.

10. LOYER :

Le loyer devra être joint à l'inscription et ne sera pas remboursé en cas de non-installation du stand. La fiche d'inscription devra être retournée complétée dans sa totalité pour être prise en compte.

11. ANNULATION :

L'annulation et le remboursement de la réservation pourra se faire jusqu'à 15 jours avant le début du marché.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement du loyer ou d'exécution de l'une des clauses de ce règlement, la présente location sera résiliée de plein droit et sans préavis.

13. CAUTION :

Un chèque de caution de 100€ vous sera demandé pour assurer la mise en place du stand jusqu'à la fin du marché et pour la propreté de l'emplacement. Ce chèque vous sera rendu à l'issue du marché si le règlement et les différentes clauses ont été respectés. Dans le cas contraire il sera encaissé

14. ALÉAS CLIMATIQUES :

En cas d'aléas climatiques (pluie, orage, vent,...) limitant l'affluence de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'écourter la manifestation en évacuant le public et en autorisant le démontage et rangement des stands avant l'heure de fermeture initialement prévue.